LA PRISON DE MADRID

1572-1877

D'après une étude de M. Francisco Lastres, avocat à Madrid, membre de la commission d'inspection de la prison modèle.

Cette étude, destinée principalement, dans la pensée de son auteur, à l'examen de la loi du 8 juillet 1876 qui a ordonné la construction, à Madrid, d'une prison-modèle du système cellulaire, est, en réalité, un résumé historique fort intéressant. On regrette cependant de ne pas y trouver de détails sur l'ensemble du régime pénitentiaire de l'Espagne; il n'y est pas question, en effet, des anciennes galères, ni des présidios actuels, ni des colonies pénitentiaires du golfe de Guinée ou des îles Philippines, mais seulement des prisons de Madrid dans le passé et dans le présent, ainsi que des projets de réforme qui, à diverses époques, ont vivement préoccupé les hommes d'études, et récemment les législateurs espagnols.

Des prisons doivent s'élever dans les principales villes, des commissions d'initiative et d'inspection ont été nommées, de nombreux décrets ont été rendus. M. Francisco Lastres constate cette impulsion et il exprime l'espérance que les théories passeront prochainement dans le domaine des faits, tout en confessant que bien peu de progrès ont été accomplis, et que le régime des prisons de Madrid, inhumain, démoralisateur, sans discipline et sans principes, est encore aujourd'hui un triste spécimen de la répression inintelligente du passé, un exemple des déplorables résultats de ces agglomérations de malfaiteurs devenant de véritables écoles du crime.

L'auteur revendique, tout d'abord, pour les écrivains espagnols

l'initiative des études pénitentiaires. Dès 1554, Bernardino de Sandoval et, en 1574, Cerdan de Tallada avaient publié des ouvrages sur le régime révoltant des prisons de l'époque, — régime qui était, du reste, celui de toutes les prisons de l'Europe. Ils avaient demandé la division des prisonniers et leur classement suivant l'âge, le sexe et la nature des délits; ils avaient proposé des mesures d'humanité pour tous et la répression des exactions commises par les directeurs des prisons.

Le poste de gouverneur (alcaïde) était un office royal qui, entre les mains des acquéreurs, devenait un instrument fructueux de spéculation. Cet abus n'a été supprimé qu'en 1840.

Pour ces propriétaires, ou plutôt ces entrepreneurs de détention dont les pouvoirs étaient illimités, tout se résolvait par une question d'argent. Pour le prisonnier pauvre, les galères d'Alger étaient moins terribles que les prisons d'Espagne, « la personne ne pouvait se sauver qu'aux dépens de la fortune ». Le bandit qui avait de l'or s'y procurait une vie agréable, celui qui payait une rançon suffisante s'évadait facilement.

La prison de ville, la vieille prison de Madrid était le lieu le plus étroit, le plus sombre et le plus immonde que l'on pût imaginer, etrien n'était plus horrible que le cachot nommé «el infierno», l'enfer! Un grand nombre de prisonniers politiques y furent souvent confondus avec les derniers criminels. « Ce cachot était absolument obscur, et, pour connaître les nouveaux arrivants, les prisonniers se procuraient, à l'insu des gardiens, une lumière clandestine de quelques instants, au moyen de mèches fabriquées avec leur linge effilé et enveloppées dans le lard réservé de leurs repas. » Enfin, ajoute l'auteur, on ne peut comprendre ce qu'était un semblable séjour qu'en sachant que, lorsque les prisonniers furent, en 1833, transférés au Saladero, il fut impossible de nettoyer les immondices entassés pendant de longues années d'incroyable abandon. On fut obligé de démolir toute la partie intérieure pour construire les nouveaux édifices destinés aux bureaux de la municipalité.

La prison de la cour (corte) n'était pas moins odieuse que la prison de ville. Bien que de nombreux et illustres prisonniers politiques y aient fait de longs séjours, ou en soient sortis pour le dernier supplice, surtout de 1814 à 1823, — entre autres, Riego, Iglesias, Myar, — nulle distinction n'était faite entre eux et les criminels de droit commun. Les mêmes cachots recevaient les

défenseurs de la liberté et les plus infâmes malfaiteurs; rien ne les préservait de ce contact immonde, non plus que les femmes et les enfants; et telle était la malpropreté de ces cabanons infects que, lorsque les magistrats visitaient les prisons, des employés les précédaient pour faire brûler de l'encens et des plantes aromatiques.

Il n'existait ni règlement, ni discipline. Aux prisonniers qui avaient de l'argent, on donnait des logements plus tolérables, on leur permettait le jeu, les boissons, les armes et le scandale de la prostitution. Pour les pauvres, le manque de soins allait jusqu'à les laisser mourir de faim.

Le prévenu acquitté ne recouvrait pas toujours la liberté, il restait indéfiniment prisonnier s'il ne pouvait payer les impôts de la prison.

Les anciennes prisons sont supprimées aujourd'hui, et les détenus, prévenus, inculpés ou condamnés à des peines de peu de durée, sont établis dans un vaste édifice qui manque, comme les précédents, de toutes les conditions requises pour un établissement pénitentiaire.

Le « Saladero » est un ancien abattoir et saloir de porcs. Les salles y ont justement la lumière et l'air suffisants pour la conservation des viandes. Jamais l'architecte, dit M. Francisco Lastres, n'eût pu supposer qu'une maison construite pour emmagasiner des porcs tués serait un jour destinée à contenir des hommes vivants.

Ainsi que dans les anciennes prisons, ce ne sont pas les délits qui décident des classifications, mais les ressources pécuniaires, les détenus pauvres habitent le rez-de-chaussée, dont les cachots sont pour la plupart aussi obscurs que « l'enfer » de l'ancienne prison de ville, et manquent d'air et de propreté. Il n'y a pas même de lits de camps, ni de bancs de bois; les détenus dorment sur la pierre, appuyés sur un mauvais rouleau de nattes; ils n'ont pas un escabeau.

Les latrines sont au milieu des habitations, sans conduit désinfectant pour le dégagement des gaz, et l'eau placée à côté, dans des cruches, est empoisonnée par ces miasmes. Le rez-de-chaussée reçoit aussi les vagabonds, les mendiants, les prisonniers de passage.

Les détenus payant 4 ou 6 réaux par jour habitent les étages supérieurs, un peu moins malsains; les seconds, même, sont à peu près bien et ne sont pas mêlés à la tourbe des préaux, mais que devient l'égalité du châtiment?

Les arrestations arbitraires sont nombreuses: les autorités de Madrid envoient souvent à la prison des suspects qui y restent oubliés des temps indéfinis. Il y a des détentions préventives qui dépassent cinq années.

Les jeunes détenus au-dessus de 9 ans et au-dessous de 18, (classification mauvaise sous tous les rapports) ne sont pas mieux traités que les prisonniers pauvres. Abandonnés à la plus complète oisiveté, privés de soins hygiéniques, relégués dans un grenier dont les fenêtres ou volets de bois n'ont pas de vitres, de telle sorte que l'on ne peut abriter les enfants du froid sans les priver de lumière, ils ne sont protégés que par le toit contre les intempéries des saisons. Don Manuel Silvela, dans un discours au sénat au sujet de la loi nouvelle, a fait une description émouvante de la situation des enfants de la prison. Là, dit-il, sont réunis 30 ou 40 petits malheureux, presque nus, déguenillés, grelottants dans les nuits d'hiver. On ne s'occupe ni de les instruire, ni de leur enseigner une profession; on les désigne par un sobriquet méprisant : ce ne sont ni des enfants, ni des adolescents, mais de petits singes (micos). Aux heures de promenade et de jeux dans les cours, ces enfants sont mêlés aux détenus adultes.

La prison de Madrid ne présente aucune sécurité et de nombreuses évasions s'y produisent; mais ce qui est bien plus accusateur, au point de vue de l'administration de cet établissement, ce sont les escroqueries qui se trament sur une grande échelle parmi les détenus et font des dupes, non-seulement dans la ville, mais jusqu'à l'étranger.

« Nous n'en finirions pas, dit l'auteur, si nous voulions expliquer tous les systèmes de vol pratiqués au Saladero; nous sommes convaincu que la plus grande partie des délits contre la propriété qui se commettent à Madrid ont été préparés de l'intérieur de la prison ou que ses habitants en ont, tout au moins, eu connaissance. »

Quel désordre, et l'on peut dire quelles complicités révèle un semblable aveu! — Les exemples d'escroquerie sont assez surprenants pour être rapportés.

Le plus célèbre est le vol à l'enfouissement (el entierro). Les voleurs qui l'ont réussi, ont une certaine célébrité; « on les

montre aux visiteurs de la prison comme des hommes de génie, on semble en faire une gloire nationale »!

Il s'agit, pour ce genre d'escroquerie, d'écrire soit en espagnol, soit dans la langue de l'étranger de distinction auquel on s'adresse, une lettre révélant l'existence d'un trésor caché, dans un lieu connu seulement du signataire. Ce signataire sera, par exemple, un capitaine espagnol qui, se trouvant à Sedan, avait reçu une cassette pleine de diamants avec mission de la remettre, en Espagne, à la mère de l'impératrice; mais, compromis dans un mouvement révolutionnaire ou carliste, il jugea prudent d'enterrer le trésor dans un lieu si bien choisi que l'on ne saurait le découvrir sans le secours du plan que le capitaine a levé avec tous les soins possibles, et qui est en sa possession.

Cet intéressant prisonnier politique offre le quart des valeurs cachées à la personne qui lui enverra 3 ou 4,000 pesetas pour obtenir sa liberté sous caution afin d'aller déterrer la cassette.

« Bien des milliers de duros ont été reçus à la prison de Madrid au moyen de cette grossière invention. » Et comme les dupes n'osent avouer leur participation à l'intention du vol d'un dépôt de valeur, l'impunité est presque toujours assurée.

Mais comment des détenus ont-ils la liberté d'écrire de semblables lettres et de recevoir les envois d'argent?

Ce n'est pas tout; des lettres chargées sont soustraites à la poste, lettres contenant ou des billets gagnants de la loterie, ou des traites au porteur. On fabrique aussi des chèques faux au nom des maisons les plus respectables; les signatures et les cachets sont parfaitement imités.

Il faut un véritable courage pour révéler de semblables faits de corruption dans l'administration de son pays, et aussi l'espoir d'une réforme prochaine.

Ces abus; ces scandales ont, en effet, ému l'opinion publique et, à diverses reprises, des projets de réforme ont été étudiés par les chambres espagnoles. Dès 1847 un décret prescrivait l'établissement de prisons-modèle, non pas cellulaires, mais divisant toutes les catégories de détenus, prévenus, inculpés, condamnés à des peines légères, et organisait des ateliers; plus tard on créa des commissions communales pour s'occuper de ces questions. En 1860, un nouveau décret ordonnait le système cellulaire pour les prévenus seulement; en 1869, on adoptait, — toujours en projet, — le système d'Auburn, les ateliers en commun et la règle

du silence. L'auteur de la Prison de Madrid ne donne aucun détail sur ces divers programmes parce que, en réalité, aucun ne fut exécuté. Il passe rapidement à l'analyse de la loi de 1876 qui ordonnait la construction, à Madrid, d'une prison cellulaire modèle, destinée à 1,000 détenus.

Il fait un éloge sans réserve du régime cellulaire; il blâme seulement, dans les dispositions de la loi de 1876, la réunion dans le même édifice des simples détenus par prévention et des condamnés, et le régime égal pour ces deux classes de prisonniers. L'auteur semble oublier que chaque cellule doit être une prison séparée, que les voisins les plus proches ne doivent pas et ne peuvent pas se connaître, ce qui est un des plus grands avantages du système.

« Enfin le régime de la cellule peut avoir moralisé le condamné, mais quelle preuve en a-t-on? Tous, dans la prison, sembleront repentants; mais à la sortie, en complète liberté, ils pourront commettre de nouvelles fautes, et alors le résultat de la peine aura été négatif. Pour ce motif, ajoute M. Francisco Lastres, nous n'acceptons pas le régime cellulaire continu pour les condamnés et nous sommes partisan décidé du système progressif de Crofton qui donne en Irlande de si magnifiques résultats (1)».

C'est là une question délicate et controversée à laquelle une longue expérience, des études sincères et une application intelligente du système pourront seules répondre; car le succès dépend de la volonté, de la force morale et physique, des habitudes, du tempérament des sujets soumis aux épreuves de la cellule, et il est probable que l'on ne fixera pas la durée de ces épreuves par une règle inflexible.

L'Espagne est-elle en mesure d'apporter aux études pénitentiaires le secours d'expériences immédiates? Nous ne saurions l'affirmer; peut-être s'attardera-t-elle à la théorie. En 1877, Francisco Lastres termine son travail par ces mots : « Et maintenant nous avons la certitude que Madrid possédera promptement la prison tant de fois projetée. » En 1879,

⁽¹⁾ Cette opinion de l'auteur de la Prison de Madrid semble conforme au sentiment général des écrivains espagnols qui ont traité les questions pénitentiaires. — Le sénateur Manuel Silvela, auteur de l'interpellation qui motiva la nouvelle loi, dans son traité du droit pénal, se prononce également pour le système irlandais, « On pense ordinairement, dit-il, que la vie en cellule ne peut dépasser sans péril la durée de neuf à douze mois pour les hommes et celle de quatre à six pour les femmes. »

cependant, elle n'est pas achevée, puisque les mêmes vœux, accompagnés de doutes, sont formulés par M. Fossas Pi, de Barcelone, dans son traité de la Police et des œuvres urbaines. Un proverbe espagnol indique bien ces difficultés nées du sol et du génie de la nation : entre le dire et le faire, il y a un abime.

Nous exprimons un regret, nous ne faisons pas une critique. Si les obstacles sont grands et nombreux, les hommes intelligents et de bonne volonté qui se dévouent à une entreprise, ont d'autant plus de mérite à les vaincre. Parmi eux l'auteur de la Prison de Madrid combat dans les premiers rangs, et a droit aux félicitations et aux remerciements de tous ceux qui s'intéressent à la vulgarisation de ces utiles et importantes questions.

VICTOR MARCHAND.

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire: 1º Documents officiels: Tableau de l'organisation du service pénitentiaire en France, 1878. — 2º Reconstruction de la prison de Nice. — 3º Reconstruction de la prison de Douai. — 4º Reconstruction des prisons de Pontoise et de Corbeil. — 5º 22º Rapport de la « Reformatory and Refuge Union ». — 6º La Détention préventive par M. Lucchini. — 7º Nomination d'une commission pour la réforme des prisons en Italie. — 8º La surveillance de la police en Angleterre, par M. Barwick Baker. — 9º Notice nécrologique: M. Mettetal. — 10º Informations diverses.

1

Documents officiels.

TABLEAU DE L'ORGANISATION DU SERVICE PÉNITENTIAIRE, 1878 (1).

Nomenclature des diverses parties du service.

Le service pénitentiaire placé sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur (2) et formant une des directions de ce département, comprend, en France et en Algérie:

Les maisons d'arrêt, Les maisons de justice,

⁽¹⁾ Ce tableau qui a figuré en manuscrit à l'Exposition universelle de 1878, a été autographié par les soins du Ministère de l'intérieur. Nous nous empressons de le reproduire. Il est le résumé et le complément de la notice que nous avons publiée dans les deux derniers numéros du Bulletin.

⁽²⁾ Les prisons affectées aux militaires et aux marins n'ayant pas subi la dégradation dépendent, ainsi que le transport de ces catégories de détenus, des Ministères de la guerre et de la marine; ce dernier a, dans ses attributions, les établissements d'outre-mer affectés aux hommes condamnés aux travaux forcés et aux déportés des deux sexes; le transfèrement des prévenus et des accusés ressortit au Département de la justice.